



Procès verbal

Bureau Directeur téléphonique du 12 juillet 2010

Présents : BECCIA Evelyne, BETTENFELD Jacques DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia.

Assistent : MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude, PERRUCHET Claude, MANTEL Cécile (en partie).

Excusés : COSTANTINI Daniel, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël,

La séance est ouverte à 17 h 30 depuis le siège de la FFHB à Gentilly.

Le Bureau Directeur valide les PV des BD des 28 juin et 1 juillet 2010.

- 1- Le Bureau Directeur valide les Dispositions de l'arbitrage pour l'annuaire 2010-2011. Les modifications sont liées principalement à la suppression matérielle du timbre arbitre, l'intégration dans le texte de la limite d'âge supérieure et à des modifications apportées au Livret d'arbitrage.
- 2- Suite à l'Assemblée Générale de Limoges en avril 2010 qui avait « *donné pouvoir au BD pour poursuivre les négociations avec la LNH et conclure la convention définitive* », le Bureau Directeur approuve définitivement la convention liant la FFHB et la LNH pour les saisons 2010/2011 et 2011/2012, déjà adoptée par l'Assemblée générale de la LNH le 25 juin 2010. Cette convention sera transmise au Ministère pour approbation.
- 3- Le Bureau Directeur approuve la version définitive du règlement particulier de la D2M pour 2010/2011. Ce texte définitif a été validé par les présidents de clubs, puis par le comité de pilotage.
- 4- Le Bureau Directeur approuve les règlements de la LFH pour 2010/2011 (règlement particulier, règlement coupe de la Ligue et règlement médical). Ces textes ont été approuvés par l'Assemblée générale de la LFH du 5 juin 2010.
- 5- Le Bureau Directeur valide la modification apportée sur la carte fédérale : « *Elle donne droit à l'entrée gratuite pour toutes les manifestations organisées sur le territoire français selon les dispositions prévues à l'article 31 du Règlement Intérieur de la FFHB* » au lieu « *à l'exclusion des rencontres de Coupe de France, de Coupe de la Ligue et des rencontres internationales* ».
- 6- Concernant le projet Haut niveau féminin de la Ligue du Lyonnais de handball, et considérant :
 - l'avis de la Commission nationale des statuts et de la réglementation,
 - que le cadre réglementaire de l'article 26 des règlements généraux vise exclusivement des clubs dont l'équipe première évolue dans une compétition nationale de niveau inférieur ou égal à la Nationale 1, alors que l'équipe première du club support de la convention évolue en D2,
 - que la convention soumise au cas d'espèce ne concerne pas les équipes premières des clubs concernés mais une équipe de moins de 18 ans,
 - que l'article 26 susvisé ne vise pas le cas des catégories d'âge inférieures à celles des compétitions nationales adultes,
 - qu'il s'agit donc d'une situation réglementaire non prévue, relevant de la compétence du Bureau Directeur de la FFHB en application de l'article 1.2 des règlements généraux,

- que le projet de convention n'émane pas directement des clubs concernés, mais constitue un élément du projet territorial de la Ligue du Lyonnais, et résulte d'un travail approfondi fondé sur la situation du haut niveau féminin dans le ressort territorial de la Ligue

Le Bureau Directeur décide :

- de suivre l'avis de la commission nationale des statuts et de la réglementation et d'autoriser la mise en place de la convention dénommée « *ASUL Vaulx en Velin Grand Lyon Moins de 18 ans féminines* »,
- de suivre l'avis de la commission nationale des statuts et de la réglementation qui considère que la possibilité donnée à certaines joueuses concernées par la convention « moins 18 ans championnat de France » (article 5.2.3.c de la convention) d'évoluer aussi dans une équipe « + de 15 ans » d'un des clubs de la convention se heurte aux dispositions de l'article 26 des règlements généraux et va au-delà des possibilités offertes par le dispositif « moins 18 ans championnat de France », et qu'il y lieu de procéder, le cas échéant, à une mutation vers le club dans lequel elles sont appelées à jouer en « + de 15 ans » s'il ne s'agit pas de leur club d'origine,
- par conséquent, de valider ladite convention sous réserve :
 - d'une part, de la modification de l'article 5.2.3.c de la convention en le complétant par la mention « *sous réserve de mutation vers ce club* »,
 - d'autre part, de la suppression de la mention « *si le point 5.2.3 c est validé par la FFHB* » figurant à l'article 5.2.4.a de la convention,
- de désigner MM Thierry Loison, Vice-président de la LLHB et président de la « *Commission Haut Niveau Territorial de la ligue du lyonnais* », et Franck Muller, cadre d'Etat (CTS) responsable du Pôle Espoirs Féminin de Lyon, comme référents pour suivre le fonctionnement de cette convention,
- de demander à la commission nationale des statuts et de la réglementation de préciser la réglementation fédérale relative aux conventions entre clubs en vue de la prochaine Assemblée Générale de la FFHB.

- 7- Le Président informe le Bureau Directeur des courriers reçus à la Fédération sur des contestations des décisions des structures fédérales au sujet de la mise en place de la CMCD régionale ou départementale. Les différents dossiers doivent être traités selon les procédures en place dans les Ligues ou les Comités. En ce qui concerne la décision de la CRL nationale suite à la réclamation du club Clermont l'Hérault, le Président, selon l'article 8.2 du Règlement d'examen des réclamations et litiges, a décidé d'interjeter appel général et principal contre la décision de la CRL du 26 juin 2010. Ce dossier est donc désormais confié au Jury d'Appel.
- 8- Le Bureau Directeur s'étonne de certains courriers transmis au Président de la COC Pascal BAUDE au sujet de l'organisation de la Coupe de France. Celui-ci rappelle la réussite de cette compétition et apporte tout son soutien à la Commission et à son Président pour mettre en place, avec la même réussite, cette deuxième édition.
- 9- Le Bureau Directeur est informé de la situation des clubs de Chalon Sur Saône (N1M) et d'Angoulême (D2F) à l'encontre desquels une procédure de redressement judiciaire vient d'être ouverte par les TGI respectivement compétents.
A ce stade, après avoir procédé aux déclarations des créances fédérales auprès des administrateurs judiciaires, le Bureau Directeur confie au Trésorier général le soin de préciser aux deux clubs les conditions de leur réaffiliation et de leurs engagements en 2010/2011.
- 10- Le Bureau Directeur est informé de la situation du club de Toulouse HB Féminin, exclu de LFH par la commission contentieuse de la CNCG, le club n'a pas fait appel et vient d'informer la FFHB qu'il renonçait à évoluer en D2F en 2010/2011 et souhaitait s'engager uniquement en N2F.
Le Bureau Directeur confie au Trésorier général le soin de rappeler au club les dispositions réglementaires imposant l'apurement des dettes fédérales pour la réaffiliation.
- 11- Patricia SAURINA évoque la soirée des Etoiles 2011, en lien avec la nouvelle gouvernance de la LNH. Il conviendrait de mettre en place une commission mixte LNH/ LFH, chargée de faire avancer ce dossier en y adjoignant des membres de la commission communication événement de la FFHB et le secteur communication de la LNH. Cette organisation est fonction du site dédié à l'organisation des finales de la Coupe de France et de l'impact choisi par les 2 instances.

12- Le Bureau Directeur évoque Bercy 2011 avec le projet d'hospitalité à mettre en place à partir d'une prochaine réunion du directoire avec nos partenaires. Jean Pierre FEUILLAN fait le point sur les partenariats, leurs formalisations, les certitudes et les difficultés rencontrées. Une autre forme de communication est envisagée avec nos partenaires de 1^{er} rang.

13- Claude SCARSI fait le point sur les situations des personnels en voie de règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delplanque', with a large, stylized initial 'D'.

Joël DELPLANQUE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Jourdan', with a large, stylized initial 'A'.

Alain JOURDAN
Secrétaire Général